



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du conseil d'administration

Séance du 17 juin 2024

Président de séance : Monsieur Charles Ange GINESY

Présents :

Titulaires : Madame Marie BENASSAYAG, Monsieur Yannick BERNARD, Monsieur Charles Ange GINESY, Madame Caroline MIGLIORE, Monsieur Michel ROSSI, Madame Anne SATTONNET .

Suppléants : Monsieur Pierre CORPORANDY, Madame Céline DUQUESNE, Monsieur Bertrand GASIGLIA, Monsieur Jean-Pierre LAFITTE, Madame Vanessa LELLOUCHE, Monsieur Gérald LOMBARDO, Madame Michèle OLIVIER,

Procurations : Monsieur Anthony BORRE à Madame Caroline MIGLIORE, Monsieur Jean LEONETTI à Monsieur Charles Ange GINESY.

RAPPORT N° 24-11 - Provisions pour dépréciation des comptes de redevables

Conformément aux articles L.3321-1 et D.3321-2 du code général des collectivités territoriales, et au paragraphe 3, chapitre 1 du titre 2 de l'instruction budgétaire et comptable (M57), le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général.

Considérant que la constitution de provisions pour dépréciation des comptes de redevables est obligatoire, dès lors qu'il y a apparition du risque, il vous est demandé d'approuver la constitution d'un provisionnement à hauteur du risque d'irrecouvrabilité concernant des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans.

Après un examen conjoint de chaque dossier entre l'ordonnateur et le comptable, et au vu des dépréciations des comptes de redevables susceptibles d'être irrecouvrables, Monsieur le Payeur départemental a présenté de nouvelles demandes de provisionnement à hauteur de :

- 62 000 euros pour le budget principal.

Les crédits ont été prévus pour le budget principal, aux budgets primitif et supplémentaire 2024 (article 6817) et permettent la constitution de ces provisions.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser M. le président du conseil d'administration à procéder à la constitution d'une provision à hauteur de 62 000 € pour le budget principal conformément à la demande du comptable public.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINESY